

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 35-227-1915 7 Septembre 1915

n° 35-227-1915 7

**Ministère**

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**Date de publication**

7 septembre 1915

**Numéro JO**

n° 227 du 30/09/1915

**Date du numéro**

30 septembre 1915

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et du Ministre des Colonies

**Vu** l'article 5 de la loi du 5 Août 1914 relative à la prorogation des échéances et des valeurs négociables : Vu les décrets du 7 Août 1914, étendant la dite loi aux diverses colonies et possessions françaises

**Vu** le décret du 16 Août 1914 rendant applicable aux Colonies le décret du 19 Août 1914 relatif à la suspension des prescriptions péremptoires et délais en matière civile, commerciale et pénale

**Vu** le décret du 9 Février 1913 modifiant le décret du 10 Août 1914

**Vu** le décret du 18 Mars 1915 rendant applicable aux Colonies le décret du 9 Février 1915 : Vu le décret du 13 Juin 1915 relatif à la suspension des prescriptions péremptoires et délais en matière civile, commerciale et administrative, au profit des mobilisés et à l'extension de la dispositions de l'article « 1244 paragraphe 2 du Code Civil, au profit des non mobilisés dans les Colonies et possessions françaises autres que la Tunisie et le Maroc.

### TEXTE INTÉGRAL

Art,1er.- Les dispositions de l'article 7 du décret du 13 Juin 1915 relatives aux péremptions et t délais prise s en faveur des mobilisés coloniaux ne sont pas applicables aux délais de péremptions en matière de mandats-postes. Art. .- Les dispositions du décret du 18 Mars 1915 concernant les délais de péremptions en matière de mandats-postes demeurent en vigueur

**Art. 3**

Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal Officiel de la République française et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies,

*R. POINCARE. Par le Président de la République : Le Ministre du Commerce  
de l'Industrie  
des Postes et des Télégraphes  
Gaston THOMSON. Le Ministre des Colonies. Gaston*

**DOUMERGUE**